



DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA-SS/FML – police administrative – 04 90 27 49 83 –

p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

## Arrêté du Maire N° PA/2023/123

**Objet :** LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –  
**Modificatif de l'arrêté Général de circulation et stationnement N°2018/03** – installation de  
Box à vélo, annule et remplace arrêté PA/2022/397.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande de Madame le Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

### ARRETONS

#### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018, sont complétées et modifiées comme suit :

- installation d'un abri vélo comportant trois box à vélo avenue Charles De Gaulle à droite des 2 places de stationnement réservé aux Taxis.

#### **Article 2 :**

- 2 box sont mis en libre-service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La durée d'utilisation ne peut pas excéder 24 heures, sous peine d'amende et mise en fourrière. La fermeture de chaque box se fera avec l'antivol du cycliste. Un prêt de cadenas pourra être fait par l'office du tourisme.
- 1 box est mis à disposition par l'office du tourisme qui en a la gestion.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées, sera assurée par les services municipaux.

Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 23 janvier 2023

Pour Madame le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Administration Générale,



Evelyne CLAPOT

**Destinataires :**

**Commissaire de Police,  
Police Municipale**

**Information à :**

site de la ville, CTM, ST.